Redevances applicables aux sols contaminés excavés en vertu du Règlement sur les redevances favorisant le traitement et la valorisation des sols contaminés excavés – Années 2025 et 2026

Type de lieu récepteur	Mode de gestion sélectionné	Montant par tonne 2025	Montant par tonne 2026
Centre de traitement de sols contaminés[1]	Traitement des sols contaminés	5 $	5 $
Centre de transfert de sols contaminés	Transfert des sols contaminés en vue d'un traitement	5 $	5 $
Lieu d'élimination de sols contaminés	Élimination des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Système de captage des gaz	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP[2]	0 $	0 $
Lieu d'élimination de sols contaminés sur le terrain d'origine[3]	Élimination des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Système de captage des gaz	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP[2]	0 $	0 $
Lieu d'enfouissement technique	Recouvrement journalier	11,33 $	12,00 $
	Construction de chemins d'accès	11,33 $	12,00 $
	Recouvrement final (y compris couche de drainage)	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés	*Déclaration requise via le Formulaire de déclaration trimestrielle*	
		(34 $ en vertu du RREEMR)[4]	*(36 $ en vertu du RREEMR)*[4]
Lieu d'enfouissement en tranchée	Recouvrement périodique	0 $	0 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés	0 $	0 $
Lieu d'enfouissement en milieu nordique	Recouvrement périodique	0 $	0 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés	0 $	0 $
	Recouvrement périodique	0 $	0 $

Type de lieu récepteur	Mode de gestion sélectionné	Montant par tonne 2025	Montant par tonne 2026
Lieu d'enfouissement en territoire isolé	Recouvrement final	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés	0 $	0 $
Lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition	Recouvrement mensuel	11,33 $	12,00 $
	Construction de chemins d'accès	11,33 $	12,00 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés	*Déclaration requise via le Formulaire de déclaration trimestrielle*	
		(34 $ en vertu du RREEMR)[4]	*(36 $ en vertu du RREEMR)*[4]
Aire de résidus miniers	Élimination des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Recouvrement final	0 $	0 $
	Élimination des sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP[2]	0 $	0 $
Lieu de stockage des sols contaminés	Stockage des sols contaminés[5]	11,33 $	12,00 $
Lieu de valorisation *(restauration d'une carrière, remblais sur un terrain contaminé, recouvrement final sur une aire de résidus miniers ou sur un lieu d'enfouissement de fabrique de pâtes et papiers, etc.)*	Valorisation des sols contaminés[6]	0 $	0 $
Lieu hors Québec	Élimination des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Traitement des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Valorisation des sols contaminés	11,33 $	12,00 $
	Non déterminé	11,33 $	12,00 $
	Sols contenant uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP[2]	0 $	0 $

[1] Aucune redevance n'est applicable pour une installation destinée exclusivement au traitement des sols contaminés d'un seul terrain telle que visée par l'article 3 du RCTSCE.

[2] À noter que la gestion de sols contaminés qui contiennent uniquement des contaminants sans valeur limite réglementaire établie par le MELCCFP (ex. amiante) n'est pas visée par les redevances, peu importe le lieu de gestion.

[3] Chaque année, au plus tard le 31 janvier, pour la période du 1er juillet au 31 décembre qui précède, et au plus tard le 31 juillet, pour la période du 1er janvier au 30 juin qui précède, le propriétaire des sols contaminés transmet au ministre le formulaire prévu à cet effet.

[4] Seuls les sols contaminés A-B peuvent être éliminés dans ces lieux, et des redevances sont applicables à ces sols en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles. À

noter que cette redevance n’est pas perçue via Traces Québec. Ces sols doivent être inclus au formulaire de déclaration trimestrielle disponible sur le site Web Redevances pour l’élimination de matières résiduelles (gouv.qc.ca).

[5] Sont visés ici les lieux de stockage de sols contaminés comme décrits à la section II du RSCTSC. Les lieux de stockage en vertu des articles 8, 9 et 10 ne sont pas visés par les redevances.

[6] À noter que la valorisation des sols contaminés > C est soumise à une redevance de 12 $ pour l’année 2026.